



MAIRIE DE SAINT-MAURIN

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Jeudi 15 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 Juillet à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 8 Juillet 2021, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Etaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude ; GOUDEZEUNE Gabriel ; TAILLEFER Olivier ; SIMON Claire ; BOVEROD Gilles ; RODRIGUEZ Claude ; COTTIN Philippe ; BARREAU Jean-Paul ; DAUGAN Lucilla ;

Absents excusés : HERY Isabelle ;

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : Gilles BOVEROD

Date de la convocation : 8 Juillet 2021

Ouverture de séance à : 21H00

Séance close à : 1h30

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	9	0	9

1. Validation du compte rendu de la séance du 29 Juin 2021

Le compte rendu du 29 Juin 2021 est validé.

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. Délib 01/15-07-2021

Objet : Révision des tarifs des repas à la cantine à compter du 01/09/2021 ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que depuis le mois de novembre 2012 la gestion de la cantine scolaire a été reprise en gestion municipale ;

- que les tarifs des repas servis sont les suivants : repas enfant = 2.70 euros/jour/enfant ; repas adulte = 4.30 euros/jour/adulte ; (délibération n°2 du 29/06/2020) ;

Le Maire présente un bilan du coût de revient sur l'année scolaire d'un repas enfant servi qui s'établit en moyenne à 2.96 euros représentant uniquement l'achat des produits ; le coût global (en rajoutant les salaires plus les charges et le gaz) revenant à 15 €/repas ;

Il est également rappelé que les menus établis à la cantine tiennent compte de la législation en matière de respect de l'équilibre nutritionnel de l'introduction d'aliments « bio » de produits locaux achetés en circuit court et d'un menu végétarien par semaine depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Maire propose de porter le prix du repas enfant à **2.80 euros** par jour et par enfant à la charge des familles (la part restant à la charge de la commune est de 12.20 €/repas) à compter du 1^{er} septembre 2021 et le repas adulte à **4.40 euros** par jour et par personne.

**Vu le rapport du maire,
le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

• **Fixe** le prix du repas enfant de la cantine scolaire de St-Maurin à 2.80 euros par jour et par enfant et celui du repas adulte à 4.40 euros par jour et par adulte, à compter du 1^{er} septembre 2021.

VOTANTS : 09

Pour : 07

Contre : 02

Abstention : 00

3. Délib 02/15-07-2021

Objet : Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la cantine à compter du 01/09/2021 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'apporter des précisions au règlement intérieur de fonctionnement de la cantine en ce qui concerne le chapitre suivant :

« En cas d'absence imprévue de votre enfant à la cantine scolaire le repas du premier jour sera facturé ;

Toute absence prolongée et/ou prévue doit être notifiée par les parents à la cantinière au moins 8 jours avant, à défaut tous les repas seront facturés ;

L'exclusion de la cantine entraîne la suspension de la facturation des repas dès le 1^{er} jour
»

Elle propose qu'il soit reformulé afin d'être mieux adapté aux situations rencontrées :

« En cas d'absence imprévue de votre enfant à la cantine scolaire le repas du premier jour sera facturé ;

Toute absence prolongée et/ou prévue doit être notifiée par les parents à la cantinière au moins 8 jours avant, à défaut tous les repas seront facturés ;

L'exclusion de la cantine, les jours de grève des enseignants et ou du personnel communal, les absences imprévisibles et indépendantes de la volonté des parents (fermeture exceptionnelle de la classe) entraînent la suspension de la facturation des repas dès le 1^{er} jour »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Valide** la modification du règlement intérieur de la cantine tel que décrit ci-dessus et ce à compter de la rentrée 2021-2022 ;

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

4. Délib 03/15-07-2021

Objet : Modification des statuts de la CCPAPS Loi LOM et mobilité ;

Monsieur Gilles BOVEROD employé de la CCPAPS quitte la salle pour le vote.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2021-17 de la CCPAPS par laquelle elle modifie ses statuts en :

- **Prenant** la compétence « Mobilité » (**organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports**) faisant de la CC PAPS une AOM mais sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial ;
- **Modifiant** les statuts de la CC PAPS en incluant la compétence mobilité dans les compétences supplémentaires ne nécessitant de définition de l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Maire précise que toutes les communes de la CCPAPS doivent se prononcer pour que cette modification de statuts soit officielle.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** la modification des statuts de la CCPAPS projetée en incluant la compétence Mobilité dans les compétences supplémentaires.

VOTANTS : 08

Pour : 02

Contre : 01

Abstention : 05

5. Délib 04/15-07-2021

Objet : Modification des statuts de la CCPAPS Dotation de Solidarité Communautaire ;

Monsieur Gilles BOVEROD employé de la CCPAPS quitte la salle pour le vote.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2021-36 de la CCPAPS par laquelle elle modifie ses statuts en prolongeant d'un exercice le versement la Dotation de Solidarité Communautaire, ainsi l'article 6.3. adopterait la rédaction suivante :

Afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières suite aux fusions précédentes qui ont mené à la création de la CC PAPS, il a été instauré un principe de solidarité et de péréquation au sein du bloc communal.

Ce principe d'équité fut mis en œuvre sous la forme d'une Dotation d'Equilibre de Fiscalité Communautaire. Le calcul de cette dotation se fera sur la base du différentiel du produit fiscal 2013 au moment de la création de la CC PAPS.

Le conseil communautaire fixera chaque année le montant de la dotation et le tableau de calcul intégrant ce critère. La Dotation sera versée, à partir de l'année 2021 et cela jusqu'au vote du budget 2023 inclus. Elle s'arrêtera définitivement au terme de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes de la CCPAPS doivent se prononcer pour que cette modification de statuts soit officielle.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** la modification des statuts de la CCPAPS ci-dessus énoncée et la nouvelle rédaction de l'article 6.3 concernant la Dotation de Solidarité Communautaire.

VOTANTS : 08

Pour : 01

Contre : 04

Abstention : 03

6. Délib 04bis/15-07-2021

Objet : Modification des statuts de la CCPAPS Dotation de Solidarité Communautaire ; Remplace la délibération 04/15-07-2021 pour erreur matérielle ;

Monsieur Gilles BOVEROD employé de la CCPAPS préfère sortir de la salle pour le vote.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2021-36 de la CCPAPS par laquelle elle modifie ses statuts en prolongeant d'un exercice le versement la Dotation de Solidarité Communautaire, ainsi l'article 6.3. adopterait la rédaction suivante :



Afin de renforcer la cohésion intercommunale et d'harmoniser les distorsions fiscales et financières suite aux fusions précédentes qui ont mené à la création de la CC PAPS, il a été instauré un principe de solidarité et de péréquation au sein du bloc communal.

Ce principe d'équité fut mis en œuvre sous la forme d'une Dotation d'Equilibre de Fiscalité Communautaire. Le calcul de cette dotation se fera sur la base du différentiel du produit fiscal 2013 au moment de la création de la CC PAPS.

Le conseil communautaire fixera chaque année le montant de la dotation et le tableau de calcul intégrant ce critère. La Dotation sera versée, à partir de l'année 2021 et cela jusqu'au vote du budget 2023 inclus. Elle s'arrêtera définitivement au terme de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes de la CCPAPS doivent se prononcer pour que cette modification de statuts soit officielle.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Invalide** la modification des statuts de la CCPAPS ci-dessus énoncée et la nouvelle rédaction de l'article 6.3 concernant la Dotation de Solidarité Communautaire.

VOTANTS : 08

Pour : 01

Contre : 04

Abstention : 03

7. Délib 05/15-07-2021

Objet : tableau des emplois permanents 2021 ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose la création du tableau des emplois permanents à compter du 15 Juillet 2021 comme suit :

TITULAIRES				
Filière/Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 à 17h30
Adjoint Administratif	C	1	1	1 à 20h00
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	1	1	0
Adjoint technique	C	3	3	1 à 28h00 1 à 24h00 1 à 22h00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 juillet 2021 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, articles 6332 à 6478 ;

VOTANTS : 9

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

8. Délib 06/15-07-2021

Objet : Ratios avancement de grade adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 Mai 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2021, comme suit :



Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les ratios ainsi proposés.

VOTANTS : 9 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

9. Délib 07/15-07-2021

Objet : Autorisation de signature convention expertise RH avec le CDG47 ;

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les termes de la convention expertise RH, aide à l'organisation et accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services.

Il précise que ce service, indispensable à la gestion du personnel, est apporté par le CDG et devient désormais payant et nécessite donc la mise en place d'une convention bi partite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

Information aux conseillers de la décision du Maire n°3 Reprise de la concession cinéraire famille Lagneau.

10. Délib 08/15-07-2021

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière : dimensions, tarifs et occupation complète par du bâti ;

Monsieur le Maire présente le constat suivant :

Les conditions et tarifs d'achat des concessions funéraires dans les cimetières de Saint-Maurin et de Saint-Pierre del Pech, ont été fixés par délibération du conseil municipal du 12 Mai 2016 et du 9 Février 2018 ;

Ils s'établissent comme suit :

Concessions temporaires de 15 ans :

Simple :	32, 00 €
Double :	64, 00 €

Concessions temporaires de 30 ans :

Simple :	92, 00 €
Double :	184, 00 €

Concession cinéraire de 15 ans : 184, 00 €

Concession cinéraire de 30 ans : 368, 00 €

Pour toutes ces concessions les dimensions sont :

- Simple : 2 m75 de longueur x 1 m de largeur ;
- Double : 2 m75 de longueur x 2 m de largeur ;
- Concession cinéraire : 1 m de longueur x 1 m de largeur ;

Monsieur le maire précise que la réglementation en matière funéraire a évolué ces dernières années, que les tarifs de certaines de nos concessions « anciennes » restent très bas et à l'usage les services des pompes funèbres nous ont signalé que nos dimensions n'étaient pas adaptées à leur travail sur le terrain.

Monsieur le Maire propose :

- De réviser les tarifs des concessions existantes ;
- De modifier la dimension de la concession simple en portant la largeur de 1 m à 1 m 20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe les tarifs des concessions funéraires ainsi qu'il suit :**

Concessions temporaires de 15 ans :

Simple :	50, 00 €
Double :	100, 00 €

Concessions temporaires de 30 ans :

Simple :	100, 00 €
Double :	200, 00 €

Concession cinéraire de 15 ans : 184, 00 €

Concession cinéraire de 30 ans : 368, 00 €

- **Fixe les dimensions des concessions funéraires ainsi qu'il suit :**

Simple : 2 m75 de longueur x 1 m 20 de largeur

Double : 2 m75 de longueur x 2 m de largeur ;

Concession cinéraire : 1 m de longueur x 1 m de largeur ;

- **Dit que le règlement intérieur du cimetière sera modifié en conséquence.**

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

11. Délib 09/15-07-2021

Objet : Suppression budget annexe Multiservices et rattachement au budget communal 01-01-2022 ;

- **Considérant** les échanges avec le Conseiller aux Décideurs Locaux et l'avis favorable du Comptable du Service de gestion Comptable d'Agen,
- **Considérant** que le budget du Multiservices avait été créé en priorité pour financer les travaux de réhabilitation effectués en 2011/2012 ;
- **Considérant** que l'emprunt contracté pour l'achat des murs est lui supporté par le budget communal ;
- **Considérant** qu'en cas de déficit du budget multiservices le budget communal serait dans l'obligation de l'abonder afin de le remettre à l'équilibre ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur la suppression du

MAIRIE DE SAINT-MAURIN

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Jeudi 15 Juillet 2021

budget annexe multiservices et sur son intégration au budget communal à compter de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, compte tenu du bien-fondé de la situation :

- **Valide** la suppression du budget annexe du multiservices au 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autorise** son maire à mettre en place et à exécuter les modalités comptables d'apurement des comptes et de transfert du résultat au 31 décembre 2021.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

12. Délib 10/15-07-2021

Objet : Rajout d'un numéro d'adressage normalisé GFA Ferrussac;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1 du 12 septembre 2019 le conseil municipal a mis en place la nouvelle dénomination des voies dans le cadre de l'adressage normalisé et complété par délibération n° 2 du 15/02/2021.

Depuis cette date une nouvelle demande a été déposée en mairie et ce façon relativement urgente (activité professionnelle).

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Saint-Maurin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en et hors agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création du numéro de voirie suivant:

Hors agglomération :

N° métrique	Nom donné à la voie
342 quater	Chemin des Vergers

Conformément au plan joint en annexe.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

13.Choix des artisans et validation des devis pour les travaux de réfection du sol du secrétariat de mairie et de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

- **Lecture du tableau récapitulatif des offres reçues pour le sol du secrétariat de mairie ;** après étude et débat le devis de Basset Robbé EURL Lafuente est retenu pour un montant de 5.032 euros HT ;



- **Lecture des devis reçus pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux** ; après étude et débat il est décidé d'attendre l'arrivée d'autres devis demandés et non reçus ;

14. Tirage au sort des jurés d'assises 2022 : le tirage est effectué par le chef lieu du canton à Penne d'Agenais ;

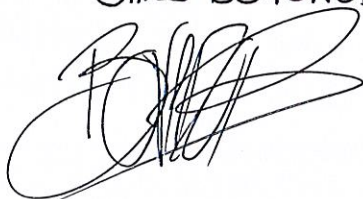
15. Questions et informations diverses :

- **DSIL découverte fortuite tranche 2 avenant 2 travaux du clocher** : Monsieur le Préfet maintient sa position et ne souhaite pas déroger au taux de 80% d'aides publiques malgré la relance de la mairie ;
- **Lecture de la lettre de Mr et Mme Dupuy suite aux désagréments visuels qu'ils subissent au quotidien depuis plusieurs mois** ; lecture du courrier adressé au Maire et aux Conseillers Municipaux ainsi qu'au propriétaire de la maison incriminée ; Monsieur le Maire précise que depuis l'envoi du courrier la situation s'est légèrement améliorée pour le moins elle ne s'est pas plus dégradée ;
- **Modification simplifiée du PLU** : après exposé des faits et débat le conseil municipal décide de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU et autorise le Maire à signer le devis du cabinet URBADOC pour une modification simplifiée pour un montant TTC de 5.892, 00 euros après remise commerciale de 700 euros ; la procédure débutera en septembre 2021 pour une date d'achèvement prévue en février 2022.
- **Demande d'un commerce ambulant** : lecture du courrier de Madame Anne Mayran « Pizza Pirate » qui vient de créer son entreprise à Perville et souhaite stationner son camion pizza un soir par semaine sur la place ; le conseil municipal est favorable et la redevance d'occupation du domaine public sera de 100 euros si besoin de branchement ou de 50 euros si pas nécessité de branchement (délibération du 27 novembre 2014) ;
- **Nuit d'Été du 12 Août 2021** : réunion le 2 août 2021 à 15h pour finaliser l'organisation ; distribution des affiches et tracts ;
- **Plantations au Foirail** : débat et discussion sans décision pour le moment ;
- **Hang'Art Bus** : Validation du programme de reprise de l'activité de septembre 2021 à juin 2022 ; premier passage prévu le mercredi 22 septembre 2021 à midi, le mois suivant le vendredi en soirée et ainsi de suite ;
- Réunion Wifi HD : personne n'est disponible ;

- Remerciements Prévention Routière subvention 2021 et Amicale des Maires 06 soutien tempête Alex ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 1h30 ;

Le Secrétaire,
Gilles BOVEROD;



Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;

